

APPEL A PROJETS

ENTREPRENEURIAT FEMININ GRAND EST

2018-2020

► CONTEXTE

L'Etat, la Région Grand Est, la Caisse des dépôts, la Caisse d'épargne Grand Est Europe et la BNP Paribas unissent leurs efforts pour promouvoir et développer l'entrepreneuriat féminin dans la région Grand Est. Ils souhaitent travailler de concert pour améliorer l'accès des femmes à la création et à la reprise d'entreprise. Cette volonté partagée a amené les partenaires à signer une convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un plan d'actions régional en faveur de l'entrepreneuriat féminin votée en date du 13 juillet 2018 pour la période 2018-2020.

Dans le cadre de ce partenariat, l'Etat, la Région Grand Est, la Caisse des dépôts, la Caisse d'épargne Grand Est Europe et la BNP Paribas lancent conjointement un appel à projets afin de soutenir des actions innovantes et expérimentales en faveur de l'entrepreneuriat féminin.

Cet appel à projets comprend trois volets et se décline en trois phases :

- En 2018 : **Volet 1** « Sensibilisation à l'entrepreneuriat féminin et développement de la posture entrepreneuriale »
- En 2019 : **Volet 2** « Mise en réseau des femmes créatrices ou repreneuses d'entreprise pour palier à leur isolement »
- En 2020 : **Volet 3** « Développement de l'entrepreneuriat social des femmes »

Le présent document présente les modalités de mise en œuvre du Volet 1 de l'appel à projets.

Volet 1 :

Sensibilisation à l'entrepreneuriat féminin et développement de la posture entrepreneuriale

Date limite de dépôt des candidatures : **31/10/2018 à 12h**

► OBJET

Le Volet 1 de cet appel à projets est conçu pour faire émerger des initiatives innovantes et expérimentales portées par des acteurs de l'écosystème de la création-reprise d'entreprise du Grand Est en lien avec la sensibilisation à l'entrepreneuriat auprès d'un public féminin.

Ce volet de l'appel à projet vise à donner l'envie d'entreprendre aux femmes de la région Grand Est, à les conduire à l'émergence des projets entrepreneuriaux et à les aider à affirmer leur légitimité d'entrepreneurs et à adopter une posture de chef d'entreprise.

► BENEFICIAIRES

De l'aide

Les acteurs de l'écosystème de la création-reprise d'entreprise du Grand Est, structures de toute forme juridique implantées dans le Grand Est et proposant une initiative de sensibilisation à l'entrepreneuriat féminin et de développement des compétences entrepreneuriales des femmes créatrices et repreneuses d'entreprise.

De l'action

Toute femme résidant dans le Grand Est quelle que soit son origine géographique (quartiers prioritaires de la ville, zones urbaines, zones rurales, territoires fragiles...), son âge (personne majeure) et son niveau de formation.

► PROJETS ATTENDUS

Les initiatives éligibles à cet appel à projets doivent répondre aux deux typologies d'**objectifs** suivants :

- ❖ Sensibilisation à l'entrepreneuriat féminin :
 - Faire découvrir le milieu de l'entrepreneuriat et le métier du chef d'entreprise pour mieux comprendre et appréhender la création et la reprise d'entreprise auprès d'un public féminin
 - Lever les freins et démystifier l'entrepreneuriat au féminin
 - Eveiller l'intérêt pour la création-reprise d'entreprise, stimuler l'envie d'entreprendre et développer l'appétence entrepreneuriale
- ❖ Développement de la posture entrepreneuriale :
 - Développer des compétences entrepreneuriales et adopter une posture de chef d'entreprise
 - Acquérir le bon comportement pour donner tout le potentiel nécessaire au projet de création ou de reprise d'entreprise
 - Donner les clés de la réussite d'un projet d'entreprise réalisé par des femmes tout en conciliant la vie personnelle et professionnelle

Les initiatives attendues par cet appel à projets doivent :

- concerner un périmètre géographique local ou régional
- être portées par un ou plusieurs acteurs de l'écosystème de la création-reprise d'entreprise implantés sur le territoire de la région Grand Est
- porter leur impact sur le territoire du Grand Est
- répondre à au moins un objectif de chaque typologie d'objectifs.

La mise en œuvre opérationnelle des initiatives doit se situer entre le 1^{er} octobre 2018 et le 30 juin 2019, et les actions en direction du public cible devront démarrer impérativement avant le 31 décembre 2018 et se terminer au plus tard le 30 juin 2019.

Sont exclues les initiatives suivantes :

- actions récurrentes d'un acteur de la création-reprise d'entreprise
- actions ciblant tout public (hommes et femmes).

► SELECTION DES PROJETS

Un comité de sélection examinera les projets sur la base des critères suivants :

- Compétences du candidat en matière d'entrepreneuriat ;
- Qualité et pertinence de l'action ;
- Caractère innovant et expérimental de l'initiative (ex. forme, contenu, temporalité...);
- Nombre de bénéficiaires touchés par l'initiative ;

- Nombre de partenaires mobilisés et associés à la mise en œuvre de l'initiative ;
- Impact de l'initiative sur le territoire visé ;
- Cofinancement(s) public(s) et/ou privé(s) mobilisé(s) pour pérenniser l'initiative (effet levier).

► MODALITE D'INTERVENTION FINANCIERE

L'accompagnement financier des initiatives retenues dans cet appel à projets prendra la forme d'une subvention sur la base d'un taux d'aide conforme aux droits communautaires et dans la limite de 8 000 € par initiative.

L'initiative présentée doit faire apparaître au moins un cofinancement public et/ou privé.

Les dépenses éligibles :

- Frais liés à la location de salle, loyer, assurance, documentation
- Frais liés à la publicité, déplacements, frais de mission
- Charges de personnel dédiées à la mise en œuvre de l'initiative
- Frais liés aux activités de l'initiative
- Frais de prestations extérieures.

Les dépenses éligibles retenues sont les coûts HT des initiatives proposées pour les acteurs assujettis à la TVA et les coûts TTC pour les acteurs non assujettis à la TVA.

Les fonds mobilisés pour le volet 1 de l'appel à projets sont apportés par la Région Grand Est et la Caisse des Dépôts.

► MODALITES DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur les sites suivants :

- www.grandest.fr, rubrique « Mes aides régionales »
- www.caissedesdepots.fr
- www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est

La date limite de dépôt des dossiers est le **31/10/2018** à 12h.

Les candidatures sont à envoyer par :

Voie électronique :

entreprendre@grandest.fr

OU

Voie postale :

Caisse des Dépôts
Direction Régionale Grand Est
Affaires régionales
27 rue Jean Wenger Valentin - CS20017
67000 STRASBOURG

► CALENDRIER

Le Volet 1 de l'appel à projets est ouvert à compter du 13 juillet 2018 jusqu'au 31 octobre 2018 à 12h, date limite de dépôt des candidatures.

La sélection des initiatives est prévue en novembre 2018 lors d'un comité de sélection composé de l'Etat, la Région Grand Est, la Caisse des dépôts, la Caisse d'épargne Grand Est Europe et la BNP Paribas.

► LE DÉPÔT DE CANDIDATURE

TOUTE CANDIDATURE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature, adressé à la Région Grand Est ou à la Caisse des Dépôts Grand Est Europe, doit arriver dûment complété au plus tard le 31 octobre 2018 à 12h.

Seuls les dossiers complets et répondant aux exigences de l'appel à projets seront soumis à l'examen d'un comité de sélection composé de représentants des partenaires du plan d'actions régional en faveur de l'entrepreneuriat féminin, à savoir l'Etat, la Région Grand Est, la Caisse des Dépôts, la Caisse d'épargne Grand Est Europe et la BNP Paribas.

Les acteurs candidats devront avoir leur siège ou un établissement dans la région Grand Est, présenter une situation financière saine et être à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Les dépenses engagées préalablement à la date de réception du dossier de candidature par la Région Grand Est ou la Caisse des Dépôts Grand Est ne seront en aucun cas prises en compte.

► ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter obligatoirement selon la forme requise. A défaut, le dossier sera considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier des partenaires signataires du plan d'actions régional en faveur de l'entrepreneuriat féminin Grand Est dans tout support de communication.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide et de versement des fonds seront fixées au cas par cas, par voie de convention, en fonction des besoins réels de l'initiative.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des initiatives et le respect des engagements du bénéficiaire.

► RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1.
- Le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- En cas d'atteinte du plafond « de minimis », le régime d'aides exempté n° SA 40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- Ou tout autre régime réglementaire s'appliquant à l'activité développée.

► CONTACTS

Pour toute question relative à cet appel à projets, les personnes à contacter sont :

Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité
Nouria YAHY-BOGGIO
Tél : 03 88 21 60 45
drdfe@grand-est.gouv.fr

Région Grand Est
Direction de la compétitivité et de la connaissance
Service Artisanat création-reprise
Evgeniya MATRY
Tél : 03 26 70 86 44
evgeniya.matry@grandest.fr

Caisse des Dépôts
Direction Régionale Grand Est
Affaires régionales
Cindy PERRIN
Tél : 03 88 52 45 47
cindy.perrin@caissedesdepots.fr